



PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 14 septembre 2020

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service protection de l'environnement - installations classées

Cité administrative
60, rue Mac Donald
BP 93007
53063 LAVAL cedex 9

Référence : BC/PJ – 2020 01887

Rapport de l'inspection des installations classées

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 EXTRAIT CADASTRAL -PLAN DE MASSE (3 pages) et 1 EXTRAIT CARTES IGN - LOCALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE (2 pages)

Objet : **Demande d'enregistrement d'un atelier avicole de 40 000 emplacements volailles (poulets et dindes), présentée par l'EARL du Frêne, implantée au lieu-dit Le Fresne à Bazougers.**

* * * *

L'EARL du Frêne, ayant son siège social au lieu-dit Le Fresne à Bazougers, a présenté le 29 novembre 2019, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter, un atelier avicole de 40 000 emplacements (poulets, dindes), sur ce même site. Cette demande a été complétée le 23 janvier 2020.

CLASSEMENT

L'élevage avicole est à ranger sous le n° 2111-1 de la nomenclature des Installations Classées et est soumis à enregistrement, pour un effectif 32500 poulets standard et 7500 dindes soit 40 000 emplacements volailles maximum.

Cette exploitation est également soumise à déclaration sous la rubrique 1532-3 pour un stockage de paille et fourrage d'un volume de 2 500 m³.

L'EARL du Frêne, successeur de l'EARL du Menhir dispose d'un récépissé de déclaration n° 80-153, délivré le 12 août 1980, pour l'exploitation d'un poulailler de 17 000 poulets sur le site du Frêne. Le bénéfice de l'antériorité lui a été accordé le 19 décembre 2002 pour 22 500 animaux équivalents.

Au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de son installation, madame Aurélie RONCIN, exploitante de l'EARL du Frêne souhaite construire un poulailler industriel de 1 500 m² en complément du bâtiment de 1 000 m² déjà existant. Le nombre maximum d'animaux sera 32500 poulets standard et 7500 dindes en simultané.

La production annuelle des effluents de l'élevage représente 10 814 kg d'N et 7725 kg de P₂O₅.

Le nouveau plan d'épandage est de 327 ha 09 ares et se répartit comme suit :

- | | |
|---|----------|
| ➤ EARL du Frêne - Le Fresne à Bazougers | 90 ha 21 |
| (9 384 uN et 6 230 Up2o5) | |

- SCEA de la Papelonnière – La Papelonnière à Bazougers236 ha 88
(1 430 uN et 1 495 uP₂O₅)

Les terres proposées à l'épandage ont fait l'objet d'une étude agropédologique.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

I. / - Epandage :

304 ha 77 ares, restent aptes à l'épandage et sont suffisants pour éliminer les déjections animales produites, dont 248 ha 76 ares en période de déficit hydrique et 56 ha 01 ares aptes toute l'année.

II. / - Stockage :

Pendant la période de février à mars, le fumier de volailles sera stocké aux champs.

En hiver, le fumier de volailles pourra être stocké dans un bâtiment de 120 m², garantissant une durée de stockage de 9 mois

III. / - Indices de la pression azotée et phosphorée :

Exploitation	SAU	Indice N	Indice P ₂ O ₅	Ratio P ₂ O ₅ %
EARL du Frêne	90,21	104	69	88
SCEA de la Papelonnière	236,88	43	26	48

PROCEDURE DE CONSULTATION

CONSULTATION DU PUBLIC :

La consultation initialement prévue du 23 mars au 20 avril 2020 a été suspendue en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

Une nouvelle consultation du public s'est déroulée du 2 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus dans la mairie de Bazougers avec affichage en mairies d'Arquenay, Bonchamp-les-Laval, Laval, Parné-sur-Roc et Soulge-sur-Ouette et a donné lieu à des observations de la part de 2 riverains, qui ont été annexées au registre de consultation.

Un 3^{ème} avis d'opposition de principe à un élevage « concentrationnaire(s) et anti-environnemental » a été émis hors délai.

Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponses à la préfecture de la Mayenne le 13 août 2020 et a répondu point par point à chacune des observations formulées.

Observations du registre de consultation du public :

Monsieur Bruno TOLAZZI et Madame Sarah BANDECCHI ont fait part des remarques suivantes :

1) Superficie du nouveau bâtiment :

« Le dossier présenté mentionne un bâtiment de 1 500 m² alors que la demande d'enregistrement mentionne 1 800 m². Quelle est la superficie exacte ? ».

La réponse du pétitionnaire :

« J'avais signalé à mon conseiller de gestion qui a réalisé mon dossier d'enregistrement qu'il avait fait une erreur : la superficie exacte du bâtiment est de 1 500 m² et non 1 800 m², ce qui correspond à la surface de la salle d'élevage, soit 1 583,51 m² sas compris ».

.../...

2) Emplacement du nouveau bâtiment :

« Le document présenté en page 51 du dossier de demande d'enregistrement le lieu-dit « l'Euche » et non « le Frêne ».

La réponse du pétitionnaire :

Le lieu-dit « L'Euche » est le nom de la parcelle n° 784 sur le site « le Frêne », où sera implanté le projet de bâtiment.

3) Transport :

« Le document présenté en page 143 cite un nouvel acteur, Le preneur. « Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du preneur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du preneur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant.

Transport : les opérations de transport des installations de stockage aux parcelles sont réalisées par le preneur ».

Un registre des transports comportant le nom du preneur sera t-il mis en place ? »

La réponse du pétitionnaire :

Concernant les exports d'effluents prévus dans le plan d'épandage, ils seront réalisés directement par l'utilisateur. L'utilisateur et le preneur étant une même personne, celui-ci est soumis à tenir un cahier d'épandage.

4) Situation du poulailler :

a) « Le poulailler est situé à proximité du site du « menhir de la Hune » classé au titre des monuments historique depuis 1889. Source <http://www.t4t35.fr/Megalithes/AfficheSite.aspx?NumSite=5910>

Le développement touristique de Bazougers inclut ce site. Cette petite route de campagne est très usitée par les randonneurs. Ce tracé fait d'ailleurs l'objet d'un itinéraire matérialisé sur le terrain et répertorié sur des cartes (route de Parné depuis Bazougers/ route du menhir en direction « du Fresne » qui conduit à la D21).

Or le menhir est situé sur une parcelle qui fait partie du plan d'épandage « îlot 4 de 0,64ha, aptitude 1 ».

Je demande à ce que cette parcelle soit retirée du plan d'épandage ».

b) « Par ailleurs, le bâtiment sera très proche de cette parcelle. Les odeurs fortes et prégnantes sont des nuisances olfactives réelles impactant le développement du tourisme vert. Je suis personnellement impacté lors des périodes des vides sanitaires et curetage du bâtiment actuel par une gêne olfactive de 4 à 8 jours en moyenne, les vents portent vers mon habitation contrairement aux précisions du document citée en page 122 ».

c) « De plus, aucun brise-vue n'est prévu entre le bâtiment et le menhir. L'intégration du bâtiment dans le contexte environnemental et paysager n'est dès lors pas assurée.

Je demande à ce qu'une haie soit replantée afin de préserver le cadre paysager, elle a malheureusement été arraché l'automne dernier ainsi que beaucoup d'arbres qui jouxtait la parcelle du futur bâtiment ».

La réponse du pétitionnaire :

a) la parcelle du Menhir de 0,64 ha, îlot 4, a fait l'objet d'une étude agropédologique, comme toute parcelle épandable. Elle est classée en aptitude 1, ce qui signifie qu'elle n'est soumise à aucune restriction tout en respectant la réglementation en vigueur du cahier d'épandage.

Cette parcelle reçoit en général, du fumier de volailles tous les 4 ans, en août avant semis de colza avec enfouissement.

b) Le projet se situe à 950 m du Menhir, et à 170 m de la plus proche habitation. Le bâtiment étant implanté à l'Est de celui-ci, les vents dominants sur le site sont Sud-Ouest.

c) Dans le contexte environnemental et paysager, il a été retenu des couleurs en fonction de l'intégration paysagère pour le projet du bâtiment.

De plus, une implantation de haies sur le bord de la parcelle côté chemin privé et côté chemin rural, est prévue.

Il peut être envisagé de compléter la haie existante au nord, au fond de la parcelle n°784, afin d'assurer un brise-vue entre le projet et le Menhir.

5) Entretien des abords du site :

« Cette petite route de campagne doit être tenue propre pour ces mêmes raisons. Or lorsque l'on étudie le plan d'épandage, on constate qu'il fait l'objet d'un export des déjections sur Parné, Bonchamp et Laval notamment. Cela implique donc un nombre important de passage de tracteurs, remorques et autres matériels sur des routes qui ne sont pas calibrées pour cela. C'est donc la commune qui devra supporter la réfection de ces routes ; ce qui est très contestable ».

« Je doute également que Mme Roncin prendra le temps de nettoyer la route après chaque passage malgré ce qui est mentionné dans le dossier :

« L'EARL DU FRENE s'engage à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés. »

Il suffit de se rendre sur le site actuel pour constater qu'il n'est pas en parfait état de propreté. Pour utiliser quotidiennement, moi-même, cette route, j'affirme qu'après les différents travaux des champs de l'année, il y avait des restes de lisier tombé sur la route, de la terre décollée des roues des tracteurs, sans dénoncer les tas de fumier stocké sur la terre avec le jus qui dégouline dans le fossé et aucun nettoyage effectué (seulement celui de la pluie). Voir photo en annexe ».

La réponse du pétitionnaire :

Il est prévu d'exporter seulement 65 T de fumier de volailles par an, soit environ 10 bennes par an.

Une attention particulière est apportée à la propreté du chemin rural. Il est difficile de sortir des champs dans certaines conditions climatiques sans salir les chemins ruraux un minimum.

Cependant, chaque année, depuis de nombreuses années, l'EARL DU MENHIR, et désormais, l'EARL DU FRENE, effectue régulièrement le broyage des accotements qui profite à tout le monde.

De plus, l'EARL DU FRENE ne produit pas de lisier sur son exploitation, seulement du fumier de volailles !

Egalement, il est mentionné un tas de fumier qui se trouve sur une parcelle stocké au bord d'un fossé, avec son jus dégoulinant dans le fossé, or cette parcelle et ce tas de fumier ne m'appartiennent absolument pas.

Mr TOLAZZI sait d'ailleurs très bien à qui appartient cette parcelle et ce tas de fumier.

6) Traffic routier :

« Le trajet des camions n'est pas non plus précisé dans le dossier. Il me paraît inconcevable de rajouter du trafic dans le bourg de Bazougers au regard des nuisances déjà importantes dénoncées par les habitants du bourg.

Les routes desservant cette exploitation sont difficilement praticables, cela est dû à leur faible largeur, nous devons nous arrêter, sur le bas côté, lors du croisement d'un tracteur ou d'un camion laitier et il n'arrive parfois de faire une marche arrière pour trouvé un sol dur.

Je demande donc à ce que ce dossier soit complété en mentionnant les trajets et la fréquence des camions de livraisons et celui des tracteurs et autres matériels pour le transport des déjections ».

La réponse du pétitionnaire :

La fréquentation des camions pour les livraisons d'aliment et les enlèvements de volailles représenteront beaucoup moins de trafic que l'ancienne exploitation laitière qui recevait le camion laitier tous les 2 jours.

7) Risques sanitaires :

« Dans ce dossier, aucune précision est apporté pour les risques pathogènes et risques sanitaires, gestion des nuisibles (rat, renard déjà nombreux dans le secteur), contrôle des bactéries et champignons. Je fais régulièrement appel à des sociétés pour la gestion des rats et des ragondins autour de mon habitation.

Je demande donc un complément du dossier pour ces risques ».

La réponse du pétitionnaire :

L'élevage de volailles existant possède depuis plus de 25 ans, un contrat de dératisation avec l'entreprise FARAGO, ainsi qu'un stockage à température négative des cadavres, comme la réglementation l'impose dans les cahiers des charges.

8) Travaux de terrassement :

« Enfin rappelons que la demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public de 4 semaines du 23 mars au 20 avril 2020. Les conseils municipaux ont 15 jours pour donner leur avis sur le projet. A l'issu de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de modification ou de refus sera pris.

Or je constate que Mme RONCIN a déjà commencé les travaux de terrassement sur le terrain alors même que la procédure est en cours. Cela ne fait que renforcer mes doutes quant au non-respect par Mme Roncin des engagements pris et l'application des prescriptions mentionnées dans le dossier. C'est pourquoi, je demande la création d'une commission locale d'information et de surveillance à l'instar de ce que préconise le schéma départemental des carrières. Voir photo en annexes avec la date et heure ».

La réponse du pétitionnaire :

Une erreur a été commise de ma part, j'ai voulu effectuer les chemins d'accès autour de mon projet, j'ai donc tout de suite remis en état avec nouvelles photos à l'appui, envoyées à la préfecture.

9) Qualité du dossier et information du public :

« Si ce projet a bien fait l'objet d'une publicité in situ et sur le site de la préfecture, j'ai longuement recherché le dossier mis en ligne. L'accès est trop long et difficile pour quelqu'un comme moi. J'ai dû me faire aider par téléphone pour me rendre sur le site de la préfecture pour la consultation du dossier. Compte tenu du contexte sanitaire qui nous impose un confinement, la consultation du dossier papier a été impossible puisque la mairie est fermée au public.

La fracture numérique est bien réelle sur Bazougers. Les documents mis en ligne, notamment les plans d'épandage sont difficilement lisibles sur un écran. La consultation des documents papiers auraient permis une meilleure appréhension du plan d'épandage dans sa globalité. En effet, sur un écran, il est impossible de faire le lien avec les plans coloriés (où ne sont pas mentionnés les numéros des parcelles) et le plan de situation. On ne parvient donc pas à se retrouver. Alors qu'il aurait été possible en ayant sous les yeux les 2 plans l'un à côté de l'autre de se situer et d'identifier les parcelles concernées. Par ailleurs, les chemins de randonnées ne sont pas précisés ni même le numéro des petites routes de campagne, ce qui ne facilite donc ni la lecture des plans ni le repérage.

C'est dans ce genre de dossier et de contexte que nous mesurons l'importance de la présence d'un commissaire enquêteur. Je regrette que ce genre de dossier fasse l'objet d'une simple procédure d'enregistrement. Alors que l'enjeu pour la commune est important, peu de personne vont déposer.

Je dénonce donc que l'information du public n'a pas été respectée conformément au texte en vigueur. De ce fait, le public n'a pas pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations ».

La réponse du pétitionnaire :

Vu le contexte sanitaire pendant ma première consultation du public, une nouvelle consultation du public a eu lieu, ce qui a permis à qui voulait, consulter le dossier en mairie.

AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux des communes suivantes ont émis un avis favorable :

- ⇒ **Arquenay,**
- ⇒ **Bazougers,**
- ⇒ **Bonchamp-les-Laval,**
- ⇒ **Parné-sur-Roc,**
- ⇒ **Soulgé-sur-Ouette.**

Le conseil municipal de **Laval** a été consulté mais n'a émis aucun avis.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 et est compatible à la procédure d'enregistrement.

Conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, considérant la localisation du projet et l'absence de sensibilité environnementale particulière d'une part, l'absence de cumul des incidences avec celles d'autres projets à proximité d'autre part, il ne me semble pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale, ni aux règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans le dossier. .

Une inspection, réalisée le 19 août 2020 sur le site, a permis de vérifier que le projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations d'élevage relevant du régime de l'enregistrement.

Le bâtiment sera construit sous la chartre « Nature éleveur » qui s'intègre bien dans l'environnement. Le bâtiment sera lumineux avec 3 % de lumière naturelle.

Les épandages du fumier de volailles seront réalisés en avril avant l'implantation du maïs et fin août avant l'implantation du colza.

La thématique des zones humides a bien été étudiée lors de l'étude agropédologique jointe au dossier. Les zones humides sont ainsi localisées sur le parcellaire du plan d'épandage.

Commentaires sur les différentes remarques :

Le pétitionnaire a répondu point par point aux différentes remarques formulées lors de la consultation du public.

1) sur le retrait de la parcelle du Menhir de 0,64 ha, aptitude 1 :

Suite à l'étude agropédologique, des sols sont classés en aptitude 1, ces sols sont moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). L'épandage est accepté pour ces types de sols à condition de préciser les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible. La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Pour cette parcelle en question, il est prévu un épandage de fumier de volailles tous les 4 ans, en août avant semis de colza avec enfouissement, donc en période de déficit hydrique. Cette parcelle du Menhir de 0,64 ha peut donc être maintenue dans le plan d'épandage.

2) sur la préservation du cadre paysager :

Suite à cette observation et afin d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment, le pétitionnaire s'est engagé à planter une haie et à compléter les haies existantes en bordure de la parcelle où sera implanté ce bâtiment, côtés ouest et sud. Ceci assurera un « brise-vue » entre le projet et le menhir, ainsi que vis-à-vis des tiers les plus proches.

CONCLUSION

Compte tenu de ces différents avis et considérant que :

- ↳ les remarques formulées lors de la consultation du public ont fait l'objet de réponses ;
- ↳ de nouvelles haies seront implantées sur le bord de la parcelle côté chemin privé et côté chemin rural ;
- ↳ la haie existante au nord, au fond de la parcelle n° 784 sera complétée afin d'assurer un brise-vue entre le projet et le Menhir ;
- ↳ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- ↳ le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation ;
- ↳ l'indice de pression azotée d'origine organique n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par l'**EARL du Frêne**. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef du service protection de l'environnement –
installations classées,
inspecteur de l'environnement,



Christine BRÉMOND